

L'an deux mille vingt quatre, le mardi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

**Convocations envoyées le 24 janvier 2024**  
**Compte-rendu affiché le 1 février 2024**

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 21**  
**Conseillers représentés : 05**  
**Conseillers excusés : 02**  
**Conseiller absent : 01**

**Secrétaire de séance :**  
M. BELMANT

**Etaient présents :** M. MAES, Mme LECOCQ M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. PEREZ, M. VELU, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL.

**Elus absents mais représentés :** Mme ZANINI a donné pouvoir à M. VELU, Mme BUSIGNIES a donné pouvoir à M. CONTU, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES, Mme KUMM a donné pouvoir à Mme MAJOREL, M. DEPTA a donné pouvoir à Mme BAUCHART.

**Elues absentes excusées :** Mme DHEYGERS, Mme TRICOT

**Elu absent non excusé :** M. VARLET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne la parole à M. BELMANT secrétaire de séance, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-et-un conseillers sont présents, cinq conseillers sont représentés, trois conseillers sont absents. Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
- Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2023	M. le Maire
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024	M. CONTU
- Retrait de la délibération 62-2023-1	M. CONTU
- Proposition d'institution de la Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat	M. le Maire
<b>QUESTIONS D'INITIATIVE</b>	

## *Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du vendredi 17 novembre 2023*

**Convocations adressées** : Le 10 novembre 2023

**Elus présents** :

M. MAES, Mme LECOCQ M. THOMAS, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. PEREZ, M. VELU, Mme MARTEL, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL.

**Nombre de présents** :

22 / 29

**Élus absents mais représentés** :

Mme BEAUGRAND a donné pouvoir à M. BELMANT, Mme RICHARD a donné pouvoir à Mme LEMAIRE, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES.

**Élus absents excusés** :

Mme ZANINI, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET

**Élu absent non excusé** : -

**RÉSULTATS DU VOTE** :

Pour .....26.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### *Enquête publique relative au projet de requalification et d'aménagement de la friche Flodor situé sur la commune de Péronne*

La friche Flodor est un espace de 22 ha en continuité de la zone industrielle de la chapelette et jouxtant le futur projet du canal Seine Nord Europe. Le projet de requalification de cette zone est porté par la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Ce projet prévoit :

- La création d'une voie de desserte
- La création de 8 lots libres
- La création de bassins d'infiltrations

Ce projet de requalification représente pour la Communauté de Communes de la Haute Somme un enjeu fort autour de la maîtrise du devenir du site.

La maîtrise du foncier et le développement de ce projet d'aménagement permet :

- De garantir une bonne utilisation du foncier (densité bâti, qualité architecturale et urbaine du projet)

- Reconvertir la friche en proposant une offre variée pouvant répondre à différents besoins tant industriels qu'artisansaux.

La réalisation du projet de requalification de la friche Flodor est subordonnée à la délivrance d'un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du code de l'environnement. Dans ce cadre, l'organisation d'une enquête publique est nécessaire, et à ce titre le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation.

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.181-38 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2024, portant sur l'ouverture d'e l'enquête publique relative au projet de requalification et d'aménagement de la friche Flodor situé sur la commune de Péronne ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le projet de requalification de la friche Flodor constitue un enjeu pour le développement des activités économiques sur le territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur l'organisation de l'enquête publique relative au projet de requalification et d'aménagement de la friche Flodor située sur la Commune de Péronne.

#### **DELIB01-2024**

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : M. CONTU

### **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024**

L'article L1612-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Aussi, en vertu de l'article 1612-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sont non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 comme ci-dessous précisé :

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 'Remboursement des emprunts' => 4 992 436.75 €
- Conformément aux textes applicables, le montant maximal autorisé est 1 248 109.19 €, soit 25% de 4 992 436.75 €.

Chapitres	Crédits votés au BP 2023	Restes à Réaliser	Décision Modificative	Montants à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1621-1 du CGCT
20	43 000.00	0		43 000.00	10 750.00
21	1 909 560.11	287 369.31		1 909 560.11	477 390.03
23	724 986.64	78 872.60			181 246.66
TOTAL (inférieur au plafond autorisé 1 248 109.19€)					<b>669 386.69</b>

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 669 386.69€ dans l'attente du vote du budget primitif 2024 sur les chapitres ci-dessus exposés.

Ch 20 : Matériel informatique 4.5 K€

Ch 21 : Toitures des bâtiments : 191 K€ - Matériel roulant : 10 K€ - Menuiseries école : 40 K€

Ch 23 : Moulin Damay : 150 000 € - Travaux vidéo protection : 11 000 €

#### **DELIB02-2024**

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....21.....  
 Contre .....05.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à la majorité**

Rapporteur : Monsieur CONTU

### *Retrait de la délibération 62-2023-1*

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'une observation a été soulevée par les services de la préfecture lors du contrôle de légalité de la délibération N°62-2023-1.

Il explique que le report inscrit sur la décision modification votée le 14 Décembre 2023 est erroné.

A ce titre, à la demande de Madame la Sous-Préfète de Péronne par courrier en date du 22 Janvier 2024, il convient de rapporter la délibération N°62-2023-1 ayant pour objet la décision modificative du budget principal N°4.

Il précise que cette délibération sera rapportée, et ne fera pas l'objet d'un nouvel acte.

Monsieur l'adjoint aux finances demande aux membres du conseil municipal d'autoriser le retrait de la délibération N°62-2023-1.

#### **DELIB03-2024**

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....21.....
Contre	.....05.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à la majorité.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### *Proposition d'institution de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat*

Le décret n°2023 -1006 du 31/10/2023, publié au journal officiel du 01/11/2023, crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux

Les agents publics, les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales ou les établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent prétendre au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à condition de remplir certaines conditions.

Le décret précise les conditions et modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

L'organe délibérant détermine le montant de la prime dans la limite d'un plafond prévu selon la tranche de rémunération dans laquelle se situe l'agent (le versement de la prime est facultatif et son montant est libre sous réserve des plafonds).

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 Juin 2024 par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 Juin 2023.

Selon l'avis favorable des représentants syndicaux lors de la réunion de travail le 8 Janvier 2024, il a été convenu de proposer l'instauration de la prime exceptionnelle en appliquant 50% des plafonds définis, proratisée à la quotité de temps de travail et au temps de présence sur la période.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal d'instaurer, en respect des modalités d'attribution du décret n°2023-1006 du 31/10/2023, la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat selon les critères ci-dessus définis aux agents de la collectivité.

**DELIB04-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

**FIN DE SEANCE PUBLIQUE 19h16**